

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Département de la Sarthe (72)

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes
du Gesnois Bilurien**

Commune de ARDENAY SUR MERIZE

Bourg

**Règlement graphique
Plan n° 2**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 13/10/2022
Modification simplifiée n°1 : J.J...

Echelle courante 1:2500
DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone**
- Ua Zone urbaine centrale
 - Ub Zone urbaine périphérique
 - Uh Zone urbaine liée aux hameaux
 - Ue Zone urbaine à vocation équipement
 - Uz Zone urbaine à vocation d'activité
 - Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- IAU** Zone à urbaniser à vocation habitat
- IAUE** Zone à urbaniser à vocation équipement
- IAUZ** Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU** Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUE** Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUZ** Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle
- Nf** Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nce** Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Ncd** Zone naturelle liée au Château du Bois Douli
- Nj** Zone naturelle liée à la présence de jardins
- Ua** Zone urbaine centrale
- Ub** Zone urbaine périphérique
- Uh** Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue** Zone urbaine à vocation équipement
- Uz** Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc** Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

- Prescriptions**
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - Hales à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul (Loi Barnier)
 - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
 - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Information**
- Cours d'eau
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire faible urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne naturelle
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire forte
 - Zones affectées par le bruit
 - Limites communales
 - Parcelle
 - Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
1	Accès	ARDENAY SUR MERIZE	Commune	16
2	Agrandissement de la Station d'Épuration	ARDENAY SUR MERIZE	Commune	3674
4	Stationnement - Parking	ARDENAY SUR MERIZE	Commune	3922

